

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 juin 2020



L'an deux mille vingt, le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire,  
Mme DELORME Manon, M. DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, LANGLOIS Barbara,  
Adjoints  
Mme CATHELIN Dominique, M.RAGUIN Charles, M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason  
Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M. LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie  
Mme PICHEREAU Aurélie, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M.RAGUIN à 20h39

*Date de convocation : 3 juin 2020*

*Date d'affichage : 3 juin 2020*

Mme LANGLOIS a été désignée comme secrétaire de séance



## Ordre du jour :

1. Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
2. Élection d'un délégué « correspondant défense »
3. Election des délégués aux instances intercommunales
4. Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Election des membres des commissions communales
6. Election des membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal Esves-et-Manse
7. Indemnités du Maire et des Adjoints
8. Délégation du conseil municipal au Maire : limites et conditions
9. Remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux

Point ajouté à l'ordre du jour :

10. Restauration de l'Eglise. Travaux de première urgence : avenant 2 lot 2 char-pente couverture et travaux connexes

Madame le Maire propose d'étudier le point n°4 en question divers. Le vote sera reporté au prochain Conseil Municipal

Questions et informations diverses



**N° 2020-06-01 : ELECTION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901, à destination du Personnel des Collectivités Territoriales. Le CNAS propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. Au niveau départemental, les délégués se réunissent en délégation, chargée de l'animation et du développement du réseau des adhérents.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social

Candidate : Dominique CATHELIN

Le Conseil Municipal,  
Ayant procédé au vote à main levée,  
**APPROUVE** à l'unanimité, la candidature de Mme Dominique CATHELIN  
Mme Dominique CATHELIN est désignée déléguée du CNAS

**N° 2020-06-02 : ÉLECTION D'UN DELEGUE « CORRESPONDANT DEFENSE »**

Madame le Maire indique qu'au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un « correspondant défense »

Candidate : Aurélie PICHEREAU

Le Conseil Municipal,  
Ayant procédé au vote à main levée  
**DÉSIGNE** à l'unanimité, Mme Aurélie PICHEREAU « correspondant défense ».

**N° 2020-06-03 : ELECTION DES DELEGUES AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES-SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE SAINTE MAURE DE TOURAINE**

Arrivée de Charles RAGUIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du syndicat des transports scolaires du secteur de Sainte Maure de Touraine,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants,  
Considérant que se présentent à la candidature : Cindy REZEAU, Barbara LANGLOIS, Justine BILLY, Dominique CATHELIN

Le Conseil Municipal,  
Ayant procédé au vote à main levée

**ELIT** à l'unanimité ; Mme Cindy REZEAU et Mme Barbara LANGLOIS en tant que représentants titulaires de la commune au sein du Syndicat des Transports scolaires du secteur de Sainte Maure de Touraine.

**ELIT** à l'unanimité, Mme Justine BILLY et Dominique CATHELIN en tant que déléguées suppléantes de la commune au sein du Syndicat des Transports scolaires du secteur de Sainte Maure de Touraine.

#### N° 2020-06-04 **ELECTION DES DELEGUES AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES-SIEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Considérant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué chargé de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Considérant que se présentent à la candidature : Alain DAGUET, Cindy REZEAU

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité, :

➤ **en qualité de délégué titulaire :**

Mme M. (nom, prénom)	M. Alain DAGUET
Fonction communale	Adjoint au Maire

- **en qualité de délégué suppléant :**

Mme M. (nom, prénom)	Mme Cindy REZEAU
Fonction communale	Conseillère Municipale

**PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

#### N° 2020-06-05 : **ELECTION DES DELEGUES AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES-CAVITE 37**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du syndicat Cavités 37,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et 1 délégué suppléant,  
Considérant que se présentent à la candidature : Samuel BASECQ, Yohan CHOLLET

Le Conseil Municipal,  
Ayant procédé au vote à main levée

**ELIT** à l'unanimité, M. Samuel BASECQ, en tant que représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat Cavité37

**ELIT** M. Yohan CHOLLET, en tant que délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Cavité 37

## N° 2020-06-06 : **ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission de la communication et de l'attractivité avec pour objectif la promotion de la commune et des activités
- La Commission de l'urbanisme et de la ruralité avec pour objectif d'accueillir des populations et la réhabilitation de logements/constructions
- La Commission de l'environnement et cadre de vie avec pour objectifs d'améliorer la qualité du cadre de vie et d'obtenir 1 fleur en associant la population
- La Commission de la vie associative et culturelle, de l'éducation et de la solidarité avec pour objectif de contribuer à la dynamique culturelle du territoire et de répondre aux besoins fondamentaux de la population.

Madame le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- La Commission de la communication et de l'attractivité
- La Commission de l'urbanisme et de la ruralité
- La Commission de l'environnement et cadre de vie
- La Commission de la vie associative et culturelle, de l'éducation et de la solidarité

**-FIXE** le nombre de membres maximum dans chaque commission municipale à 10, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Après appel à candidatures,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,  
**-DÉSIGNE**, au sein des commissions suivantes :

1 - La Commission de la communication et de l'attractivité

- Mme Aurélie PICHEREAU- Mme Virginie VERNAT- M. Charles RAGUIN- Mme Cindy REZEAU- Mme Dominique CATHELIN- Mme Manon DELORME

2 - La Commission de l'urbanisme et de la ruralité

- M. Gaby BARILLET- M. Jason DENIS- Mme Dominique CATHELIN-

M. Samuel BASECQ- M. Thomas LABARRE- M. Alain DAGUET- M. Yohan CHOLLET-  
M. Charles RAGUIN

3 - La Commission de l'environnement et cadre de vie

-M. Samuel BASECQ- M. Alain DAGUET- M. Thomas LABARRE- M. Gaby BARILLET-  
Mme Aurélie PICHEREAU- Mme Cindy REZEAU- Mme Manon DELORME

4 - La Commission de la vie associative et culturelle, de l'éducation et de la solidarité

- Mme Justine BILLY- Mme Virginie VERNAT- Mme Barbara LANGLOIS- Mme Domi-  
nique CATHELIN- M. Samuel BASECQ

### N° 2020-06-07 : **ELECTION DES MEMBRES DU REGROUPEMENT PEDAGO- GIQUE INTERCOMMUNAL ESVES-ET-MANSE**

Vu la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) constitué entre les  
communes de Draché, Marcé-sur-Esves et Sepmes,

Considérant que la commission intercommunale du RPI Esves et Manse est composée du maire  
et de quatre conseillers municipaux.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation de quatre  
membres pour constituer la commission intercommunale du RPI Esves et Manse.

Candidats : Mme Justine BILLY- Mme Virginie VERNAT- Mme Barbara LANGLOIS-  
M. Gaby BARILLET

Le Conseil Municipal,

Ayant procédé au vote à main levée

**DÉSIGNE** à l'unanimité Mme Justine BILLY, Mme Virginie VERNAT, Mme Barbara LANGLOIS,  
M. Gaby BARILLET membres de la commission Intercommunale du RPI Esves et Manse.  
Madame le Maire est membre de droit.

### N° 2020-06-08 : **INDEMNITES DU MAIRE**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'in-  
dennités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois  
le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une  
indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et sui-  
vants ;

Vu la demande de Madame le Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au ba-  
rème suivant :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Euros mensuels à titre indicatif Valeur au 01/01/2019</b>
Moins de 500	25,5	991,80 €
De 500 à 999	40,3	1 567,43€
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93€
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17€
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11€
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46€
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34€
100 000 et plus	145	5 639,63€

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DÉCIDE**, avec effet au 01/06/2020, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 23%

**DIT** que le tableau des indemnités sera annexé à la présente délibération

#### N° 2020-06-09 : **INDEMNITES DES ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 28 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le barème des indemnités maximales pouvant être versés aux adjoints suivants :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Euros mensuels à titre indicatif Valeur au 01/01/2019</b>
Moins de 500	9,9	385,05 €
De 500 à 999	10,7	416,17€
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10€
De 3 500 à 9 999	22	855,67€
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59€
De 20 000 à 49 999	33	1283,50€
De 50 000 à 99 999	44	1711,34€
De 100 000 à 200 000	66	2 567,00€

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, avec effet au 01/06/2020 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8%

**DIT** que le tableau des indemnités sera annexé à la présente délibération

N° 2020-06-10 : **INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que Mme CATHELIN, conseillère déléguée par arrêté municipal en date du 28 mai 2020, ne souhaite pas recevoir d'indemnités pour les fonctions qui lui ont été déléguées

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE**, en respect de la demande de Madame CATHELIN, conseillère déléguée de ne pas verser d'indemnités de fonction

**N° 2020-06-11 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : LIMITES ET CONDITIONS**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune dans la limite de 100€ et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des montants inférieurs à 25 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de litige avec le personnel communal, les autorisations d'urbanismes et les litiges. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€



14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000€;

15° De procéder, pour les projets validés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

#### N° 2020-06-12 : **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Certains membres du Conseil Municipal sont délégués titulaires ou suppléants pour représenter la commune lors des assemblées des différentes instances intercommunales auxquelles elle adhère. Les réunions sont souvent éloignées et les délégués ne perçoivent aucune indemnité. Madame le Maire propose que la commune rembourse les frais de déplacements des membres du Conseil Municipal, sur présentation d'un ordre de mission. Les tarifs seront ceux appliqués à la fonction publique.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
**DONNE** son accord de principe.

#### N° 2020-06-13 : **RESTAURATION DE L'EGLISE. TRAVAUX DE PREMIERE URGENGE : AVENANT 2 LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE ET TRAVAUX CONNEXES**

M.DAGUET indique aux membres du Conseil Municipal, que les gouttières Nord et Sud de l'Eglise se révèlent endommagées. Aussi il conviendrait de remplacer celle située au Nord et de modifier la gouttière située au Sud. M.DAGUET indique qu'il n'y a pas d'urgence à remplacer la gouttière située au Nord mais qu'il serait plus judicieux de la remplacer dès à présent pour bénéficier de la présence de l'échafaudage sur place. En tout état de cause, la gouttière devra être remplacée dans deux ou trois ans et il faudra faire installer un nouvel échafaudage dont le coût est très élevé.

Ces travaux sont estimés à 1 149,47€ HT par l'entreprise FRELON,  
Ces modifications permettent de fixer l'avenant n°2 du lot 2 charpente, couverture et travaux annexes à une plus-value de 1 149,47 € H.T, et porte le montant du marché pour le lot 2 à 46 814,08 € HT.

Madame le Maire rappelle qu'un montant de 5 747,25€ de dépenses imprévues a été fixé dans le marché global. Cette plus-value sera déduite de ce montant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M.DAGUET, Adjoint  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité  
**ACCEPTE** l'avenant n° 2 du Lot 2 Charpente, Couverture, travaux annexes Entreprise FRELON représentant une plus-value de 1 149,47 € HT  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

## Informations Diverses :

### **AFFAIRES GENERALES**

**Représentation Intercommunale Syndicat :** Madame le Maire indique que des conseillers municipaux peuvent s'ils le souhaitent présenter leur candidature pour être désigné représentant dans les syndicats où la communauté de communes Loches Sud Touraine siège en lieu et place de la commune. Il s'agit pour la commune de Sepmes du Syndicat de la Manse étendu et du SATESE 37.

Madame le Maire proposera sa candidature pour représenter la commune au syndicat de la Manse étendu.

### **Commission de Contrôle des Elections**

Madame le Maire indique que de par sa fonction, elle détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, sur proposition du maire pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Madame le Maire souhaite connaître le nom des conseillers municipaux qui souhaiteraient siéger au sein de la commission de contrôle des élections.

Madame Dominique CATHELIN et M.Charles RAGUIN se portent volontaires. Madame le Maire proposera leur nom au service de la préfecture.

### **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire a souhaité reporter ce point afin de lister dans un premier temps les administrés qui pourraient siéger dans cette commission et de leur proposer avant que cela ne soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres du Conseil Municipal ont proposé une liste de 12 noms. Ces administrés seront contactés prochainement

## **Télétravail :**

Tirant les enseignements de la période de confinement, Madame le Maire propose de réfléchir à la proposition d'un lieu de télétravail dans un local communal. Conseils pris auprès de la communauté de Communes, Madame le Maire indique qu'il faudra pouvoir réunir certaines conditions pour proposer un service fonctionnel. Le projet doit être étudié avec le service économique de la Communauté de Communes.

## **EVENEMENTS**

### **Camp Climat Touraine 2020**

Mme LANGLOIS indique aux membres du Conseil Municipal qu'une association de militants écologistes, collectifs de Tours et de Poitiers, souhaitent organiser un évènement au château de Sepmes. En raison de la pandémie, ils pensent organiser deux petits camps ou bien un camp mais limité à 150/200 personnes sur plusieurs nuits. Ils souhaitent dans le contexte actuel avoir l'accord de la collectivité et demandent la disponibilité de la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal émettent des réserves compte-tenu de la pandémie COVID-19 et sur l'organisation de l'évènement en terme d'encadrement, de sécurité et d'organisation. Il sera proposé à l'association de venir présenter son projet devant le conseil municipal pour lever les méfiances. Mme DELORME souligne que la politique de la ville doit être en accord avec leur projet.

**14 juillet 2020 :** Le conseil Municipal émet un avis favorable au maintien du 14 juillet 2020 avec le pique-nique du soir (les tables seront séparées) et le tir du feu d'artifice dans le parc du château.

En fonction des annonces du gouvernement pour la phase III du déconfinement, le buffet du midi pourra être maintenu également ou remplacé par un apéritif avec les précautions sanitaires d'usage

## **TOURISME**

**Gîte :** Le gîte est à nouveau ouvert à la location. Après échanges, Mme LANGLOIS, Mme PICHEREAU et Mme VERNAT sont volontaires pour effectuer selon leurs disponibilités les états des lieux de sortie et d'entrée du gîte et de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe qu'une équipe de cinéaste a contacté la mairie afin de disposer du gîte communal à tarif préférentiel pour effectuer un repérage dans la région. Madame le Maire souhaite obtenir l'avis des membres du Conseil Municipal. Le conseil Municipal, après en avoir échangé ne souhaite pas revoir les tarifs appliqués.

## **TRAVAUX**

**Défense Incendie :** M.DAGUET présente les deux projets menés par l'ancienne équipe municipale pour l'installation de bâches incendie.

Le premier projet serait situé entre les lieux dits Le grand Houteau et les Héraults au niveau de la voie départementale D760. M.DAGUET informe avoir contacté le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est pour demander à disposer de la parcelle de terre départementale.

Le deuxième projet concerne un propriétaire privé pour les hameaux de la joumeraie. Après discussion avec le propriétaire, le projet d'implantation sera modifié. Une proposition d'acquisition ou de servitude lui sera proposé, en fonction de la décision du Conseil Municipal, lorsque le Service de Défense Incendie et de Secours aura validé la nouvelle implantation de la bâche incendie.

M.DAGUET indique qu'un groupement de commandes est lancé par plusieurs communes de la communauté de Communes Loches Sud Touraine. M.DAGUET précise qu'une demande de subvention de 50% a été accordée à la commune de Sepmes par la préfecture et que les ordres

de services devront être envoyés avant le 15 septembre 2020. Aussi, le marché n'étant pas encore lancé, M.DAGUET propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas adhérer au groupement de commandes pour réaliser les travaux en interne. Considérant la date limite du 15 septembre 2020 pour remettre les ordres de services, considérant que l'installation des bâches incendies dans ces hameaux est indispensable, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes organisé.

### Agenda :

Réunion du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois à 20h30

Réunion du bureau de la municipalité : tous les mardis à 20h30

10 juin 2020 à 20h30 : Réunion du regroupement pédagogique du RPI à Draché à la salle socio-culturelle

18 juin 2020 à 18h : Réunion de présentation aux nouveaux élus du projet éolien par la société David Energies

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 h 00**